

États-Unis et au Mexique, à titre de consultants juridiques étrangers (CJE). Un comité trilatéral, saisi de la question en vertu d'une annexe du chapitre de l'ALENA sur les services, est sur le point de s'entendre sur les règles devant régir les activités des CJE. À l'invitation de la délégation canadienne, qui bénéficie des conseils éclairés de la Fédération des professions juridiques du Canada et de la participation active d'un représentant de l'Association du Barreau canadien, le comité se réunira à Vancouver, au début de l'automne, pour examiner un projet de recommandations communes. Tout cela est annonciateur d'une ère nouvelle dans le domaine des services juridiques. Plus que toute autre profession, la pratique du droit a été perçue traditionnellement comme visant des juridictions bien définies. Mais l'avènement de ce que nous appelons aujourd'hui l'Union européenne, avec ses règles révolutionnaires sur la mobilité professionnelle, et l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés sont venus graduellement brouiller les limites entre juridictions. Aujourd'hui, le comité de l'ALENA a franchi un nouveau pas en avant : lorsque le gouvernement aura reçu et appliqué ses recommandations, les avocats canadiens pourront se rendre à Mexico, par exemple, et y assurer, sous leur propre raison sociale ou en association avec des avocats mexicains, des services de consultation juridique sur la législation canadienne et sur le droit international, de même que sur les lois de tout autre pays où leur compétence est reconnue. Je voudrais louer ici les associations professionnelles qui ont su saisir l'occasion de l'ALENA pour présenter leurs recommandations.

Dans ce contexte, vous, les avocats, devriez considérer l'expertise juridique canadienne au même titre que l'un des nombreux et excellents services qu'exporte le Canada. Votre association, l'ABC, a déjà ouvert la voie en ce sens. Je salue ses efforts et vous invite tous à lui emboîter le pas. L'ABC a en effet entrepris de mettre les compétences canadiennes en matière de droit au service de pays qui cherchent à se doter de barreaux indépendants. Ainsi, dans le cadre de projets ambitieux mis en oeuvre en Europe de l'Est, en Chine et en Afrique du Sud, des avocats canadiens dispensent des conseils concernant l'éducation permanente en matière juridique et la mise en place d'organes de réglementation. À titre d'exemple, depuis 1990, l'ABC a, pour la seule Europe de l'Est, assuré des stages au Canada à 75 avocats et dispensé des cours de perfectionnement professionnel sur place à 1 400 participants. Par ailleurs, en collaboration avec l'Institut national de la magistrature et le Conseil canadien des juges, l'Association a organisé, dans le cadre d'un nouveau programme, des cours de formation et des stages au Canada à l'intention de 10 juges de la République tchèque et de la Slovaquie, après quoi des juges canadiens ont procédé à une évaluation des systèmes judiciaires dans ces deux pays. S'intéressant davantage aux aspects institutionnels de la pratique juridique, l'ABC est en train de lancer un projet de jumelage entre les barreaux de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne et de la Slovaquie, d'une